

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS735

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 55

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'offre territoriale de prise en charge du psychotraumatisme garantit, pour les personnes mineures comme majeures victimes de violences sexuelles, l'accès à des professionnels et, lorsque la situation le nécessite, à des structures spécialisées disposant de compétences dans le repérage, l'évaluation diagnostique, l'orientation et la prise en charge des troubles post-traumatiques et dissociatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que l'organisation des soins spécialisés en psychotraumatisme soit limitée aux seuls mineurs.

Les violences sexuelles peuvent entraîner chez l'enfant comme chez l'adulte des troubles post-traumatiques complexes et dissociatifs nécessitant une expertise diagnostique et thérapeutique spécifique.

L'objectif est donc de structurer une filière graduée, accessible à tous les âges.